

11 2 AOÛT 2025
Arrêté n°... du correspondant aumodifiant l'arrêté n°03 du 11 Janvier 2023, fixant les modalités de maturation et d'inscription des opérations d'investissement public de l'Etat au titre d'un programme

Le Ministre des Finances ;

- Vu la loi n°10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire;
- Vu le décret présidentiel n° 24-374 du 16 Joumada El Oula 1446 correspondant au 18 novembre 2024, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du Ministre des Finances;
- Vu le décret exécutif n°20-335 du 06 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 Novembre 2020, fixant les modalités de conception et d'élaboration du cadrage budgétaire à moyen terme;
- Vu le décret exécutif n°20-403 du 14 Joumada El Oula 1442 correspondant au 29 Décembre 2020, complété, fixant les conditions de maturation et d'inscription des programmes, notamment ses articles 13 et 18;
- Vu le décret exécutif n°20-404 du 14 Joumada El Oula 1442 correspondant au 29 Décembre 2020, fixant les modalités de gestion et de délégation de crédits;
- Vu l'arrêté n°03 du 11 Janvier 2023, fixant les modalités de maturation et d'inscription des opérations d'investissement public de l'Etat au titre d'un programme.

Arrête:

Article 1^{er}: Le présent arrêté a pour objet de modifier les dispositions de l'article 34 de l'arrêté n°03 du 11 Janvier 2023, fixant les modalités de maturation et d'inscription des opérations d'investissement public de l'Etat au titre d'un programme.

Article 02: Les dispositions de l'article 34 de l'arrêté n°03 du 11 janvier 2023, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit:

“ Art. 34 : sont annulées par décision du Ministre chargé des finances, les opérations d'investissement public de l'Etat dont les avis d'appels d'offres y afférents n'ont pas été lancés, au plus tard, à la clôture de l'exercice budgétaire suivant celui de leur inscription.”

Ces annulations interviennentsans changement.....”

Article 03: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.



Le Ministre des Finances



البنك المركزي الجزائري

المالية و الشؤون الاقتصادية في الجزائر